

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL**

Séance du lundi 16 novembre 2015 à 20 heures Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Ont pris part à la délibération : 19 Date de la convocation : 04 novembre 2015 Date d'affichage : 04 novembre 2015	REÇU LE 10 DEC. 2015 SOUS-PREFECTURE LANNION
---	---

L'an deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves NÉDÉLEC.

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;

Mme DANTEC Jeanne, M. PICARD Jean-Joseph, Mme LE MERRER Martine, M. LE DISSEZ Yannick, M. HERLIDOU Laurent, Adjointes ;

M. BROCHEN Jean-François, Mme BROUDIC Valérie, Mme CLOCHET Rolande, Mme DAGORN Anne-Marie, Mme DONVAL Morgane, Mme THOS Solène, M. GOURJOU Charles, Mme GRACE Chantal, M. HUONNIC Pierre, M. LE GOFF Alexandre, Mme LE GOFF Josette, M. LE PARANTHOEN Pierre, Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.

Absent :

Secrétaire : M. PICARD Jean-Joseph.

Objet: Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor - Délibération n°2015-65

Le Maire informe le Conseil que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SCD1).

Ce schéma a pour objectif le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures dans la continuité de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et du schéma de coopération intercommunale du 29 décembre 2011.

Le projet de schéma présenté par le Préfet le 13 octobre dernier se compose de deux parties :

- Une partie visant à réduire le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes en dissolvant les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis 2 ans et ceux dont le périmètre est identique à l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 01 janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transfert automatique, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.
- Une partie relative à l'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre. Le schéma prévoit ainsi de diminuer le nombre d'EPCI de 30 à 9 au 1er janvier 2017

Le Maire indique que le Préfet a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015 pour leur présenter le projet de schéma. Ce projet a été notifié aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. L'ensemble des avis des assemblées délibérantes sont transmis à la commission départementale de coopération intercommunale. Le schéma définitif sera adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 1 voix contre (M. BROCHEN Jean-François), 1 abstention (M. LE PARANTHOEN Pierre)

- Approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION LE

28 NOV. 2015

EN SOUS-PREFECTURE
DE L'ANNON
Jean-Yves NEDELEC



J. Nedelec

Pour extrait conforme
Le Maire

J. Nedelec
Jean-Yves NEDELEC
MAIRIE DE PLOUGUEL
CÔTES-D'ARMOR

REÇU LE
10 DEC. 2015
SOUS-PREFECTURE
LANNION